

ARRÊTÉ N° 208/2024

INTERDISANT LA CIRCULATION EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire,

Vu les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R.411-5, R. 411-8 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le risque de vents violents,

Vu les risques de chute d'arbres,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1. Toute circulation est interdite en forêt Communale y compris sur la route d'accès à partir du carrefour avec la RD 54. Cette interdiction s'applique tant aux véhicules à moteur qu'aux cyclistes et piétons :

Du Mardi 19 Novembre 2024 dès 14h00 au Mercredi 20 Novembre 2024 minuit

Article 2. Le service technique communal est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.

Article 4. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation : Office National des Forêt

Fait à RICHEMONT, le 19 Novembre 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Philippe MATHIS



Publié sur le site
de la commune
le 19/11/24